

2018-6042

2019-03-15

L'homologation de ce produit a été révoquée le 29 septembre 2023.
La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. En vertu de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires, les stocks de produits existants au Canada peuvent encore être écoulés pour un temps limité selon le calendrier d'abandon graduel de la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://pesticide-registry.canada.ca>).

NALCON 7616

**POUDRE MOUILLABLE QUI INHIBE ET
CONTRÔLE LE DÉVELOPPEMENT DES
CHAMPIGNONS ET DES BACTÉRIES
RESPONSABLES DES BOUES DANS LES USINES
DE PÂTE ET DE PAPIER.**

COMMERCIAL

**DANGER – POISON
DANGER – CORROSIF POUR LES YEUX
DANGER – IRRITANT POUR LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL
DÉFENSE DE VENDRE LES SACS
HYDROSOLUBLES SÉPARÉMENT.**

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

INGREDIENT ACTIF: DAZOMET97,00%

N° D'HOMOLOGATION: 14647
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net:

Nalco Canada ULC
C.P. 5002
Burlington, Ontario
L7R 3Y9
TEL: (905) 633-1000

**CANADA 1-800-463-3216 (24 HEURES)
TÉLÉPHONER EN CAS D'URGENCE**

MODE D'EMPLOI :

Le produit est emballé dans des sachets pré-mesurés solubles dans l'eau permettant une mesure précise et facilitée.

NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit ou le biocide produit dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans, ni aucun autre plan d'eau, sauf s'ils ont été détoxiqués par des moyens appropriés.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les milieux aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression d'organismes nuisibles dans les habitats aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles aquatiques.

NOTE: Les produits contenant ce produit chimique ne doivent pas être utilisés pour la fabrication d'emballages destinés aux aliments, ni dans des endroits où des aliments sont gardés, manipulés ou conditionnés.

POUR LA PRÉSERVATION DES PÂTES LIQUIDES ET DES SUSPENSIONS À FORTE VISCOSITÉ (SAUCES DE COUCHAGE PÂTES LIQUIDES CONTENANT DE L'ARGILE, COLLES, ADHÉSIFS)

DOSE: Nalcon 7616 est efficace comme agent de préservation à une teneur de 0.01 à 0.05%. La quantité exacte nécessaire à la préservation d'une formulation dépend entre autres des composantes, du temps et de la température de stockage, etc. et peut être déterminée lors d'essais en usine.

MODE D'EMPLOI: Pour la préservation des pâtes liquides et des suspensions à forte viscosité, ajouter le produit à un endroit du circuit offrant assez de temps et d'agitation pour bien disperser le produit.

POUR LE CONTRÔLE DES BACTÉRIES ET DES CHAMPIGNONS RESPONSABLES DES BOUES DANS LES USINES DE PÂTE ET DE PAPIER

DOSE: Nalcon 7616 à des concentrations de 10 à 50 ppm inhibe le développement des bactéries et des champignons responsables des boues dans les usines de pâte et de papier. Nalcon 7616 doit être ajouté au circuit de pâte à un endroit où une bonne agitation et un délai approprié permettront la dispersion du produit à un taux de 90 à 400g par 10 000L d'eau traitée. La quantité de Nalcon 7616 varie en fonction de l'usine à traiter. Si le circuit est très encrassé, des doses autour de 50 ppm doivent être employées. Lorsque le circuit est moins encrassé, des doses autour de 10 ppm doivent être employées.

MODE D'EMPLOI: Pour contrôler les boues microbiennes, ajouter Nalcon 7616 aux poles raffineuses ou aussi près du début du circuit que possible afin de donner au produit le temps de se disperser.

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. DANGER

Nocif ou mortel en cas d'ingestion ou d'absorption cutanée. ÉVITER tout contact avec la peau et les vêtements. Nocif si inhalé. Éviter d'inhaler ou de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. CORROSIF pour les yeux et la peau. ÉVITER tout contact avec les yeux et la peau. Sensibilisant cutané potentiel.

Éviter la respiration des poussières.

Pour une utilisation dans le secteur des pâtes et papiers :

S'assurer que la ventilation est adéquate pendant l'utilisation. NE PAS appliquer le produit dans des systèmes ouverts.

Porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussettes, et porter des chaussures, des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes de

protection ou un écran facial pendant le mélange, le chargement, l'application et tout autre type de manipulation.

Pour toutes les autres utilisations antimicrobiennes :

Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures, des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes de protection ou un écran facial pendant le mélange, le chargement, l'application et tout autre type de manipulation.

Mises en garde à l'intention des utilisateurs :

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Éviter de se toucher les yeux ou le visage avant de s'être lavé les mains.

Si les pesticides tombent en contact avec la peau ou les vêtements, veuillez suivre les directives de Premiers Soins.

Jeter les pièces de vêtement et autres matières absorbantes qui ont été imbibées de ce produit ou fortement contaminées par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Ranger, utiliser, réparer ou remplacer, et laver l'équipement de protection individuelle conformément aux procédures de santé et de sécurité sur place.

Éviter de toucher les surfaces « propres » (par exemple, volant de véhicule, poignées de porte, plans de travail) si on porte un équipement de protection individuelle; sinon, les nettoyer avec de l'eau et du détergent. Laver la surface externe des gants avant de les enlever.

PREMIERS SOINS:

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques

ENTREPOSAGE :

Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Pour le système Porta-Feed: 1. Fermer le robinet. 2. Assurer le retour de Porta-Feed.

Pour tout autre contenant: 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement. 2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination. 3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel. 4. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales. 5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en case de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.